



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/70 3. Domaine et Patrimoine – 3.3. Locations - 3.3.1 Locations prises

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DU PARC NAUTIQUE DÉPARTEMENTAL DE L'ÎLE DE MONSIEUR A SEVRES

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et L.5219-5 ;

VU la délibération n°C2020/07/07 du conseil de territoire en date du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses y compris à titre gratuit pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses y compris à titre gratuit pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le projet de convention de mise à disposition des installations du Parc Nautique Départemental de l'Île de Monsieur à Sèvres ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de bénéficier des installations du Parc Nautique de l'Île de Monsieur à Sèvres afin d'y organiser, les 22 et 23 juin 2023, la fête annuelle des personnels territoriaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention de mise à disposition des installations du Parc Nautique Départemental de l'Île de Monsieur à Sèvres afin de permettre à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest d'organiser, les 22 et 23 juin 2023, la fête annuelle des personnels territoriaux.

ARTICLE 2 : La convention est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance de 2 388,23 € TTC.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de

092-200057974-20230412-D2023-70-AI
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023

deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Maire de Sèvres.

Fait à Meudon, le 12 avril 2023



Pour le Président et par délégation,

Denis LARGHERO

Vice-président en charge du Patrimoine
Maire de Meudon
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine